

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 21 janvier 2019 à 19 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Monsieur Jacques Daigle, vice-président
Madame Sylvie Bilodeau, commissaire
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire parent

Absence :

Monsieur Jean-François Lafèche, commissaire

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint
M^e Michael Provencher, secrétaire général

1.00 OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du comité exécutif à 19 h 05.

1.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CE14-535-1901

Madame Sylvie Bilodeau propose que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

1.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2018

CE14-536-1901

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion d'ajournement du 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

2.00 RAPPORT DES SERVICES ÉDUCATIFS

3.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

CE14-537-1901

3.01 COMPTES À PAYER 2018-2019

Madame Colette Vézina propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance, le dépôt de la liste des comptes à payer pour la période du 13 décembre 2018 au 17 janvier 2019.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

4.00 RAPPORT DU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

4.01 ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

CE14-538-1901

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certaines commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2019-2020, selon les avis reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Appalaches a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire des Bois-Francis de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, depuis plusieurs années, accordent des contrats de services d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option et les avantages de cette formule;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publiques* prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publiques* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieur à 3 ans;

Il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Commission scolaire de (*nom de la commission scolaire*) au regroupement d'achat des commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2019-2020;

DE MANDATER la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc. pour procéder à un appel d'offres public, pour le

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;

DE MANDATER la Commission scolaire des Appalaches pour réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc., le résultat de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement;

QUE le conseil des commissaires (ou autre instance si délégué), à titre de dirigeant de l'organisme public **AUTORISE** l'octroi d'un contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

D'AUTORISER le secrétaire général, monsieur Michael Provencher, à signer tout document découlant de la présente résolution.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

5.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

5.01 ACQUISITION OU LOCATION D'ÉQUIPEMENTS D'IMPRESSION – ACHAT REGROUPE DE COLLECTO SERVICES REGROUPE EN ÉDUCATION

CE14-539-1901

CONSIDÉRANT QUE Collecto Services regroupés en éducation procédera ce mois-ci à un appel d'offres public en vue d'un contrat à commandes pour l'achat ou la location d'équipements d'impression (imprimantes multifonctions (appareils départementaux), appareils de production et imprimantes de table), et ce, pour une durée de 3 ans avec possibilité de prolongation pour un maximum de 12 mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le Collecto Services regroupés en éducation a l'intention d'accorder le contrat à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix du plus bas soumissionnaire et que l'attribution se fera par lot distinct;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres vise les manufacturiers qui pourront, par la suite, nommer des détaillants autorisés pour chacune des régions;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location et de service d'entretien, en coût copie, sera ferme pour une période de 60 mois à partir de la date finale de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de location des appareils de production du service de reprographie prend fin le 30 juin 2020, et que celui des imprimantes multifonctions (appareils départementaux) des établissements et de notre Commission scolaire prend fin le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'EN accordant un mandat à Collecto Services regroupés en éducation, la Commission scolaire s'engage à louer ou à acquérir les produits désignés au mandat du ou des fournisseurs qui seront retenus à l'appel d'offres, et ce, aux conditions de l'appel d'offres;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

CONSIDÉRANT qu'il soit avantageux pour la Commission scolaire de se joindre à ce regroupement d'achat;

Il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

QUE la Commission scolaire mandate Collecto Services regroupés en éducation à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme un des organismes participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant, avec le ou les fournisseurs retenus, et ce, pour la catégorie des imprimantes multifonctions (appareils départementaux) et appareils de production;

QUE la Commission scolaire s'engage, pour la durée du contrat à commandes, à s'approvisionner auprès du ou des fournisseurs retenus à contrat, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté par la Commission scolaire;

QUE la Commission scolaire atteste que sa participation débutera au terme de son contrat actuel pour les appareils de production du service de reprographie, soit à compter du 1^{er} juillet 2020; et au 1^{er} juillet 2021 pour les imprimantes multifonctions (appareils départementaux).

QUE la Commission scolaire atteste que l'évaluation de ses besoins, inscrits au bordereau de produits, a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tel que requis par la Loi sur les contrats des organismes publics;

QUE le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles soit autorisé à signer tout document en vue de donner effet à la présente résolution.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

5.02 ACQUISITION DE PAPIER D'IMPRESSION ACHAT REGROUPÉ DE COLLECTO SERVICES REGROUPÉS EN ÉDUCATION

CE14-540-1901

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du chapitre III de la Loi sur les contrats des organismes publics un organisme peut participer à un regroupement avec une personne morale de droit public, et ce, en prenant en considération l'impact sur l'économie régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.8 de la politique d'achat de la Commission scolaire favorise les achats regroupés de biens et de services chaque fois que cela s'avère possible et bénéfique au plan économique, en autant que cette façon de faire n'ait pas pour effet de mettre en péril l'économie régionale dans le secteur visé par l'achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE COLLECTO Services regroupés en éducation procédera à la fin de janvier 2019 à un appel d'offres public en vue du renouvellement de son entente pour l'acquisition de papier d'impression, et ce, pour une durée de 2 ans avec la possibilité d'une période additionnelle de 12 mois, après évaluation annuelle auprès des mandants;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Bois-Francis fait déjà partie du regroupement d'achat de COLLECTO Services regroupés en éducation (auparavant nommé CCSR) pour le papier d'impression depuis mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'EN accordant un mandat à COLLECTO Services regroupés en éducation, la Commission scolaire s'engage à acquérir les produits désignés au mandat du ou des fournisseurs qui ont été retenus à l'appel d'offres, et ce, aux conditions de l'appel d'offres, soit selon le

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

prix le plus bas par LOT, défini comme suit : Lot 1 : commande à la boîte et lot 2 : commande à la palette;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Commission scolaire de se joindre à ce regroupement d'achat;

Il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

QUE la Commission scolaire mandate COLLECTO Services regroupés en éducation à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme un des organismes participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant, avec un ou des fournisseurs;

QUE la Commission scolaire s'engage à s'approvisionner auprès du ou des fournisseurs retenus à contrat, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté, et ce, pour la durée du contrat;

QUE la Commission scolaire atteste ne pas être déjà liée à contrat pour ces mêmes produits à moins que ce contrat ne contienne une clause de résiliation automatique à la date d'entrée en vigueur du contrat;

QUE la Commission scolaire atteste que l'évaluation de ses besoins, inscrits au présent mandat, a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tel que requis par la Loi sur les contrats des organismes publics;

QUE le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles soient autorisés à signer tout document en vue de donner effet à la présente résolution.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.01 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 19-18),
MADAME AMÉLIE LEBLEU

CE14-541-1901

Madame Colette Vézina propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de secrétaire au Centre de formation professionnelle Vision 20 20, soit attribué à madame Amélie Lebleu selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps plein

Tâche

Du lundi au vendredi,
32,5 heures / semaine

Période d'engagement

À compter du 28 janvier 2019

Détail

Le tout conformément à la clause 7-1.11 de la convention collective.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

- CE14-542-1901 6.02 DÉMISSION, PERSONNEL DE SOUTIEN, MONSIEUR DAVID GAGNÉ
- Madame Sylvie Bilodeau propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance que la Commission scolaire des Bois-Francs a reçu la démission, pour raisons personnelles, de monsieur David Gagné, technicien en éducation spécialisée à l'école Sacré-Coeur (Princeville). Cette démission est effective compter du 4 janvier 2019, à 16 heures.
- Unanimement résolu ADOPTÉ
- CE14-543-1901 6.03 DÉMISSION, PERSONNEL ENSEIGNANT, MONSIEUR GUY FONTAINE
- Madame Manon Lambert propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance que la Commission scolaire des Bois-Francs a reçu la démission, pour retraite, de monsieur Guy Fontaine, enseignant en éducation physique et à la santé (champ 05), à l'école Sainte-Famille (Plessisville). Cette démission est conditionnelle à son admissibilité à une rente de retraite auprès de Retraite Québec et est effective à compter du 1er février 2019, à 16 heures.
- Unanimement résolu ADOPTÉ
- CE14-544-1901 6.04 DÉMISSION, PERSONNEL DE SOUTIEN, MADAME MANON LAVIGNE
- Madame Colette Vézina propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance que la Commission scolaire des Bois-Francs a reçu la démission, pour retraite, de madame Manon Lavigne, technicienne en éducation spécialisée à l'école Sainte-Marie (Princeville). Cette démission est conditionnelle à son admissibilité à une rente de retraite auprès de Retraite Québec et est effective à compter du 19 avril 2019, à 16 heures.
- Unanimement résolu ADOPTÉ
- CE14-545-1901 6.05 DÉMISSION, PERSONNEL ENSEIGNANT, MONSIEUR RODRIGUE LEBLANC
- Madame Sylvie Bilodeau propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance que la Commission scolaire des Bois-Francs a reçu la démission, pour retraite, de monsieur Rodrigue Leblanc, enseignant en univers social (champ 17), à l'école secondaire Le boisé. Cette démission est conditionnelle à son admissibilité à une rente de retraite auprès de Retraite Québec et est effective à compter du 23 avril 2019, à 16 heures.
- Unanimement résolu ADOPTÉ
- 7.00 RAPPORT DU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- 8.00 RAPPORT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 9.00 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

CE14-546-1901

10.00 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, monsieur Jacques Daigle propose la levée de la présente séance du comité exécutif à 19 h 16.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Michael Provencher, secrétaire général